



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants
Bureau de l'enseignement privé – DPE3

Poitiers, le 04/03/2026

Affaire suivie par :
Lise GUILLEMOT
Cheffe de bureau

Monsieur le recteur

Tiffanie COURSIMAULT
Marie-Andrée GHEERAERT
Gestion collective

Mél : dpe3@ac-poitiers.fr
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat

A

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

NOTE DE SERVICE N° 2026-006P

Objet : Changement de discipline des maîtres contractuels et agréés définitif des établissements d'enseignement du 2nd degré privé sous contrat
Année scolaire 2026-2027

Références :

- Article R.914-15 et R.914-16 et les articles R. 914-75 et suivants du code de l'Éducation ;
- Loi n°2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat ;
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1991 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel modifié par décret n°2022-909 du 20 juin 2022 ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décret n°2015-851 du 10 juillet 2015, et notamment son article 3, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Pièce jointe : Annexe 1 : Formulaire de candidature – Rentrée 2026

La présente note a pour objet de présenter la procédure académique du **changement de discipline au sein d'une même échelle de rémunération** pour les maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif. Elle fixe les conditions, les modalités pratiques de candidature et le calendrier des opérations dans le cadre de la préparation de la **rentrée 2026**.

IMPORTANT :

LE RESPECT DU CALENDRIER EST IMPERATIF

Date limite de dépôt auprès du Rectorat DPE 3 - via l'établissement :

Vendredi 20 mars 2026

Les seuls dossiers recevables seront ceux constitués du formulaire dûment rempli et comportant le visa du chef d'établissement, d'un CV, d'une lettre de motivation et de la copie des diplômes et qualifications.

I – CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

Ce dispositif vise à tenir compte d'une part des souhaits individuels d'évolution de carrière professionnelle et de mobilité des personnels, et d'autre part des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

Conformément à l'article L914-1 du code de l'Education, les enseignants dont le service est totalement ou partiellement réduit doivent bénéficier d'une priorité de réemploi. **Les demandes de changement de discipline des enseignants en pertes d'heures ou de contrat seront donc étudiées prioritairement.**

Le maître peut solliciter un changement de discipline sous réserve que ses compétences lui permettent d'enseigner dans une autre discipline.

Des enseignants souhaitant changer de discipline pour tout autre motif pourront aussi présenter une demande en explicitant les motifs personnels ou professionnels qui les amènent à initier une telle démarche.

La procédure de changement de discipline s'adresse exclusivement aux maîtres titulaires d'un **contrat ou agrément définitif**.

II – PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le dossier de candidature est composé :

- du formulaire de changement de discipline (**annexe 1**),
- d'une lettre motivant la demande présentée et la formation éventuelle envisagée,
- d'un curriculum vitae,
- de la copie de l'ensemble des diplômes obtenus,
- de tout document que l'enseignant jugera utile à l'examen de sa demande.

La demande du maître, formulée à l'appui du formulaire de candidature (annexe I), doit être impérativement adressée par mail par l'intermédiaire du chef d'établissement pour le :

Vendredi 20 mars 2026 – délai de rigueur

Les dossiers de candidature devront être transmis à l'adresse suivante : dpe3@ac-poitiers.fr

Il conviendra d'indiquer dans le sujet du courriel :

« Changement discipline / NOM – Prénom / Etablissement »

III – EXAMEN DE LA DEMANDE

Les candidatures seront soumises aux inspecteurs de la discipline d'origine et d'accueil qui jugeront de la recevabilité. Les demandes seront examinées au regard de la pertinence du projet professionnel et des capacités d'accueil des disciplines sollicitées.

Seront étudiées prioritairement les demandes des enseignants en perte d'heures ou de contrat.

IV – MOUVEMENT DE L'EMPLOI

Le maître ayant obtenu un accord ou en attente de validation doit **impérativement participer aux opérations du mouvement de l'emploi** dans leur nouvelle discipline.

Un service d'enseignement dans la nouvelle discipline sera alors proposé dans le cadre du mouvement de l'emploi pour les candidats ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la procédure.

Le service d'origine du maître bénéficiant d'un changement de discipline sera publié au mouvement comme étant « susceptible d'être vacant », pour permettre au maître concerné de participer au mouvement et restera **protégé durant la période probatoire**.

Après la validation de la période probatoire, le maître conserve son affectation ou peut participer au mouvement s'il souhaite obtenir une autre affectation dans sa nouvelle discipline.

V – VALIDATION DU CHANGEMENT DE DISCIPLINE

L'enseignement dans la nouvelle discipline est conditionné par l'avis favorable des corps d'inspection.
L'inspecteur de la discipline d'accueil doit déterminer si l'enseignant a les compétences requises pour enseigner dans le nouveau champ disciplinaire.

La durée du processus de changement de discipline ne peut excéder deux ans :

- il peut y être mis fin si les corps d'inspection estiment que l'enseignant n'est pas en mesure d'enseigner la nouvelle discipline avec toute l'efficacité requise ;
- il peut être prolongé pour lui permettre de consolider ses compétences.

Consécutivement à la validation du changement de discipline, l'enseignant peut participer au mouvement afin de solliciter son affectation pérenne sur un poste.

Son contrat peut, être modifié par avenant, le cas échéant, dès lors qu'il assure au moins un demi-service d'enseignement dans sa nouvelle discipline.

Une fois validé, le changement de discipline a un caractère définitif.

Je vous prie bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris auprès de ceux actuellement en congé.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration en leur permettant d'être accompagnés dans leur démarche d'évolution professionnelle.

Mes services (Division des personnels enseignants - Bureau de l'enseignement privé DPE 3) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la Division des Personnels Enseignants


Rachel MARQUER

